

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 02 FÉVRIER 2026

Le lundi deux février deux mille vingt-six, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du vendredi vingt-trois janvier deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de **M. Marcel MORTREAU, Maire**

24 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames Valérie AUMAROT, Nicolle BERGER, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Françoise CERBELLE, Elvire DENIAU, Ludivine LEBouc, Rozenn PAUMIER, Chantal PINEL,

Messieurs Marcel MORTREAU, Stéphane BLOT, Patrick CHABOT, Xavier CONTANT, Fabrice COURTIN, Michel DUVEAU, François GRENET, Xavier LAVIRON, Félix LECRENAIS, Patrice TEMPLIER, Philippe THOMAS, Ludovic VIEL.

Pouvoirs de vote :

Christine DONNÉ représentée par Chantal PINEL

Michel MARTELLIÈRE représenté par Marcel MORTREAU

Dominique RAVENEL représentée par Patrick CHABOT

Absents :

Céline BAUDOUIN

Marie GUÉRIN

Thomas DUPUY D'ANGEAC

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Patrice TEMPLIER est nommé secrétaire de séance.

Après accord des membres élus présents, l'objet n°07 « exécution anticipée du budget 2026 – complément » est ajouté à l'ordre du jour, décalant les autres points non délibératifs.

OBJET N°01 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°01/01-2026

Nombre de Conseillers

En exercice 27

Présents 21

Votants 24

Détail des votes

Pour 24

Contre 0

Abstention 0

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-25 et R.2121-11 ;

VU l'ordonnance et le décret du 07 Octobre 2021, relatifs à la réforme de la publicité, entrée en vigueur et conservation des actes des collectivités et de leurs groupements ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal 2020/2026 adopté par délibération de l'assemblée délibérante le 21 Septembre 2020, révisé les 14 Juin 2021 et 26 Septembre 2022.

CONSIDÉRANT qu'à compter du 01 Juillet 2022, le compte rendu du conseil municipal est supprimé, pour être remplacé par un procès-verbal contenant une liste de mentions détaillées dans le règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDÉRANT qu'une fois établi, ce procès-verbal non définitif, est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance est arrêté à la séance suivante par une mise aux voix pour adoption, et intègre les rectifications éventuelles.

Le procès-verbal de la séance du Lundi 15 décembre 2025 est soumis à l'approbation du conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité des voix le procès-verbal de la séance du Lundi 15 décembre 2025.

Le Maire et le secrétaire de séance concernés vont signer le présent procès-verbal.

OBJET N°02 : RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2023 ET 2024 LE MANS METROPOLE

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°02/01-2026

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	24
Présents	21	Contre	0
Votants	24	Abstention	0

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel d'activités établi par l'établissement public de coopération intercommunale doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal des collectivités adhérentes.

CONSIDÉRANT que ce document présente une rétrospective des actions et projets les plus marquants menés par Le Mans Métropole pendant l'année écoulée selon les grands domaines d'intervention. Il comprend aussi une synthèse du compte administratif.

CONSIDÉRANT la présentation en conseil communautaire des rapports d'activités 2023 et 2024
CONSIDÉRANT les documents transmis en amont par mail à chacun des élus, qu'ils sont consultables également à l'accueil de la Mairie et téléchargeables à l'adresse suivante : www.lemansmetropole.fr / rubrique La Métropole / Finances / le budget.

L'Assemblée municipale prend acte des rapports d'activités 2023 et 2024 de Le Mans Métropole.

OBJET N°03 : PROJET DE CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE 2026-2028

Rapporteur : Xavier CONTANT

Délibération n°03/01-2026

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	21
Présents	21	Contre	1
Votants	24	Abstention	2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L302-8 du code de la construction et de l'habitation

VU la loi n°2000-1218 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, appelée Loi SRU,

VU la loi n°2013-61 du 18 Janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social

VU la loi n°2017-86 du 17 Janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

VU la loi n°2018-1021 du 23 Novembre 2018 relative à l'évolution du logement et l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS »

CONSIDÉRANT la notification de Monsieur le Préfet de la Sarthe en date du 25 Mai 2023 relative au nombre de logements sociaux ouverts à la location sur le territoire de la commune au 01 Janvier 2022, et le nombre de logements locatifs sociaux manquants à réaliser sur la période 2023-2025 soit 48

CONSIDÉRANT que la commune de Sargé-Lès-Le Mans est soumise aux obligations SRU depuis 2009. Avec 11,5% de logements sociaux au sein de ses résidences principales pour un objectif de 20%, la dynamique de rattrapage sur la commune reste encore à parfaire.

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, la commune de Sargé-Lès-Le Mans a conclu un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

CONSIDÉRANT qu'au 1er Janvier 2025, la commune de Sargé-lès-Le Mans comptait 216 logements sociaux dits « SRU » sur 1 664 résidences principales, ce qui porte le taux de logements sociaux à 13%.

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Sargé-Lès-Le Mans d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante.

CONSIDÉRANT que ce document se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme.

CONSIDÉRANT que dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires signataires, tout au long de la période triennale 2026-2028, à savoir les représentants de l'État, Le Mans Métropole, les quatre bailleurs sociaux intervenant sur la métropole (Le Mans Métropole Habitat, Sarthe Habitat, La Mancelle d'Habitation et Podeliha), trois aménageurs propriétaires de fonciers non bâtis sur la commune et ouverts à l'urbanisation (Ecovivre, Lelièvre Immobilier et Cénovia)

CONSIDÉRANT que le bilan du Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 affiche 22 logements sociaux nouveaux (financement obtenu)

CONSIDÉRANT que le recensement des projets d'aménagement en cours et à venir permettrait la réalisation de 69 logements sociaux sur la période 2026-2028.

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale **à la majorité des voix**

- ADOPTE le projet de contrat de mixité sociale 2026-2028 annexé
- AUTORISE M. le Maire à le signer

OBJET N°04 : TABLEAU INVENTAIRE DES CHEMINS RURAUX

Rapporteur : Xavier LAVIRON

Délibération n°04/01-2026

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	24
Présents	21	Contre	0
Votants	24	Abstention	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.161-1 à L.161-13 et R.161-11-1 à R.161-11-3 et D.161-11-4, précisant que « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune ». Le maire est chargé de la police et de la conservation des chemins ruraux

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 102 ;

VU le décret n°2022-1652 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de l'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux ;

VU l'arrêté ministériel NOR : AGRT2303040A du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux ;

VU la délibération n°05/ 02-2024 du 11 Mars 2024 engageant la procédure de recensement des chemins ruraux de la commune,

VU l'arrêté municipal n°2025-192 du 13 octobre 2025 portant ouverture de l'enquête publique,

CONSIDÉRANT que le recensement a été réalisé par les services municipaux du 15 janvier au 16 avril 2024

CONSIDÉRANT l'enquête publique réalisée du lundi 10 novembre 2025 8h30 au lundi 24 novembre 2025 18h

CONSIDÉRANT l'avis favorable sans réserve émis par le commissaire enquêteur, sur le projet de recensement des chemins ruraux, dans son rapport du 15 décembre 2025,

CONSIDÉRANT le tableau d'inventaire des 42 chemins ruraux communaux présenté en annexe, représentant une longueur totale de 23,287km.

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale à l'unanimité des voix ADOPTE le tableau récapitulatif des chemins ruraux communaux annexé

**OBJET N°05 : ADHÉSION AU SERVICE D'ASSISTANCE DU PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL DU
CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE**

Rapporteur : : Patrick CHABOT

Délibération n°05/01-2026

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	23
Présents	21	Contre	0
Votants	24	Abstention	1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code du Travail,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du 28 avril 2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion adoptant la convention d'adhésion au service d'assistance du psychologue du travail.

CONSIDÉRANT les difficultés fréquemment identifiées dans les collectivités, liées à la souffrance au travail ou aux risques psychosociaux, le Centre de gestion a mis en place un service d'assistance de la psychologue du travail à destination des collectivités et établissements publics territoriaux qui y adhéreront.

CONSIDÉRANT que le service proposé s'appliquera à l'ensemble des agents employés par la collectivité et ce quel que soit le statut de l'agent (agents titulaires ou stagiaires, agents contractuels de droit public ou privé), ainsi qu'à tous les lieux de travail dans lesquels ils sont amenés à intervenir

CONSIDÉRANT que le Centre de gestion propose ainsi aux collectivités et établissements publics territoriaux un accompagnement complet dans les difficultés rencontrées au quotidien en matière de gestion des ressources humaines et une solution rapide d'intervention d'une professionnelle qualifiée.

CONSIDÉRANT que la collectivité aura accès à des prestations d'assistance du psychologue du travail collective et individuelle, détaillée comme suit :

❖ *En matière de prestation d'assistance collective :*

- Conseiller et accompagner la collectivité et les agents en difficulté dans les situations de souffrance collectives ;
- Conseiller et accompagner la collectivité et les agents dans le cadre de l'accompagnement au changement (par exemple, impact organisationnel, ...)
- Conseiller et accompagner la collectivité et les agents à la suite d'une situation dramatique soudaine.

❖ *En matière de prestation d'assistance individuelle, dans la limite de 3 entretiens :*

- Accompagner un agent confronté à une situation professionnelle génératrice de difficultés psychologiques ou à une situation personnelle génératrice de difficultés entraînant des répercussions sur son travail ;
- Accompagner un agent à la reprise d'activité ;
- Accompagner un agent victime directement ou indirectement d'un événement traumatique.

CONSIDÉRANT que tout entretien avec un agent doit avoir lieu avec le consentement de la collectivité et de l'agent lui-même.

CONSIDÉRANT que l'adhésion au service n'entraîne aucun coût supplémentaire, seules les interventions réalisées seront facturées.

CONSIDÉRANT les tarifs appliqués par le Centre de Gestion, à la date de la signature de la présente convention, à savoir :

Entretiens individuels (tarif horaire)	100 €
Accompagnement collectif (tarif par demi-journée)	250 €

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale **à la majorité des voix**

- ADOPTE la convention d'adhésion annexée
- ACCEPTE les conditions tarifaires telles que présentées dans cette dernière
- DECIDE d'inscrire les crédits au budget annuel
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service et ses éventuels avenants ou tout document utile afférent à ce dossier

**OBJET N°06 : ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO) DU
CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE**

Rapporteur : Patrich CHABOT

Délibération n°06/01-2026

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	24
Présents	21	Contre	0
Votants	24	Abstention	0

VU le Code de Justice Administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R.213-1 et suivants de ce code ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25-2 ;

VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021, la confiance dans l'institution judiciaire a désigné les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

VU le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

CONSIDÉRANT que la collectivité est un lieu de travail qui rassemble des individus différents, au sein desquels peuvent éclater des conflits, nécessitant l'intervention d'un tiers dans le cadre d'une mission de médiation, pour parvenir à leurs résolutions

CONSIDÉRANT que la médiation est définie comme « tout processus structure par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction »

CONSIDÉRANT que la médiation permet l'échange grâce à l'intervention d'un tiers, et vise à rétablir la relation entre l'employeur et l'agent. L'accord trouvé doit tendre vers la satisfaction des intérêts respectifs et les parties elles-mêmes doivent chercher la solution la mieux adaptée.

CONSIDÉRANT qu'il existe 3 types de médiation possible : Médiation à l'initiative des parties, Médiation à l'initiative du juge, et Médiation préalable obligatoire (MPO)

CONSIDÉRANT que la procédure de MPO désigne un dispositif permettant aux employeurs publics territoriaux de rendre obligatoire dans leurs services, le recours à la médiation, pour certains litiges, avant toute saisine du juge administratif.

CONSIDÉRANT que la procédure de MPO, concerne sept cas de décisions administratives individuelles défavorables, relatives par exemple à l'un des éléments de rémunération, à la réintégration à l'issue d'un détachement, au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade, etc.

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Sarthe est habilité à intervenir pour assurer des médiations

CONSIDÉRANT que les agents employés dans une collectivité ayant préalablement conclu une convention avec le Centre de Gestion, sont tenus de saisir le médiateur placé auprès du Centre de Gestion avant tout recours contentieux.

CONSIDÉRANT que l'adhésion n'occasionne aucun frais. Seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et son employeur donnera lieu à contribution financière.

CONSIDÉRANT le tarif de la MPO fixé par le Centre de Gestion :

	Forfait de 9h	Heure supplémentaire
Collectivités affiliées	720 €	80€
Collectivités non affiliées	900 €	100€

Ce forfait comprend : l'examen de la recevabilité de la saisine, la rédaction des documents de procédure, la préparation des entretiens, la tenue d'une réunion individuelle avec chacune des parties, et l'entretien en plénière avec les deux parties.

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale **à l'unanimité des voix**

- DÉCIDE d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion de la Sarthe
- PREND ACTE que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.
- ACCEPTE les conditions tarifaires telles que présentées dans cette dernière
- DECIDE d'inscrire les crédits au budget annuel
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Sarthe annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

OBJET N°07 : EXÉCUTION ANTICIPÉE DU BUDGET 2026 - COMPLÉMENT

Rapporteur : Ludovic VIEL

Délibération n°07/01-2026

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	24
Présents	21	Contre	0
Votants	24	Abstention	0

VU la délibération n°03 08/2025 du 15 Décembre 2025 relative à l'exécution anticipée du budget 2026

CONSIDÉRANT que lorsque le budget primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater des dépenses de manière anticipée afin :

- de ne pas bloquer le paiement de factures relatives à des travaux ou des équipements formalisés en fin d'année de l'exercice écoulé,
- de respecter les délais de paiement et de ne pas contraindre la Collectivité au paiement d'intérêts moratoires.

CONSIDÉRANT les Restes à Réaliser 2025 arrêtés à 698.894,26 € en recettes d'investissement et à 799.426,31 € en dépenses d'investissement

CONSIDÉRANT le complément demandé par la Trésorerie, pour pouvoir régler les nouvelles opérations avant le vote du BP2026

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal ADOPTE **à l'unanimité des voix** les crédits complémentaires pour l'exécution anticipée du budget 2026, présenté dans le tableau joint.

chapitre	operation	Article et Intitulé	Exécution anticipée pour 2026
20 - Immobilisations incorporelles			20 800,00 €
2031	26.04	Audit énergétique	6 000,00 €
2051	26.02	Informatisation du cimetière	9 600,00 €
2051	26.03	Gestion du temps de travail	5 200,00 €
21 - Immobilisations corporelles			17 820 €
21351	26.06	Travaux électriques et sanitaires école maternelle	5 500,00 €
21838	26.01	Tablettes gestion du temps	4 000,00 €
21848	26.05	Aménagement bureaux étage mairie	4 000,00 €
2188	26.07	Installation SFR	4 320,00 €
23 - Immobilisations en cours			0 €
Investissement - Dépenses			38 620 €

OBJET N°08 : LISTE DES DÉCISIONS AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONFIEES DU MAIRE

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée Municipale qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales - Articles L.2122-22 et L.2122-23, le Conseil Municipal du 25 Mai 2020 et du 07 Décembre 2020, par délibérations n°8-03/2020 et n°02-08/2020, lui a délégué une partie de ses fonctions. Ce dernier a lui-même subdélégué une partie de ses attributions en son absence, aux Maires Adjointes en fonction de leur mission.

Les décisions du Maire prises au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal sont formalisées par écrit, au même titre que les délibérations, et sont assujetties aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que ces dernières.

Un compte rendu des décisions du Maire prises entre deux réunions de Conseil Municipal doit être présenté aux membres élus.

Table des décisions du Maire (arrêtée au 22/01/2026) :

Date	Numéro	Objet	Montant TTC
05/12/2025	2025/072	GESCIME - INFORMATISATION DU CIMETIERE (PREVISION POUR LE BP 2026)	9 566,40 €
23/12/2025	2025/073	LEX PUBLICA - CONVENTION D'HONORAIRES RH	1 440,00 €
24/12/2025	2025/074	AG2R - ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES	44 716,86 €
09/01/2026	2026/001	M3E - AUDIT ENERGETIQUE / SALLE DES FETES ET RESTAURANT SCOLAIRE	5 112,00 €
13/01/2026	2026/002	MON CONSEIL BUREAU - AMENAGEMENT BUREAU ETAGE	2 278,68 €

OBJET N°09 : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS

M. PATRICK CHABOT : ANIMATION CULTURELLE

A) SCELIA

Samedi 17 janvier : L'Humoriste Jérémy Charbonnel nous a donné un spectacle à la fois drôle et surprenant. La salle était comble 310 spectateurs.

La Papouasie- Nouvelle Guinée était à l'honneur le mardi 27 janvier avec notre vidéaste, Loïc Rousseau. Salle comble : 2 séances ont été nécessaires. Un représentant de la Nouvelle Guinée était présent à cette projection.

Dimanche 1^{er} février, un très beau récital de violon par Natacha Triadou, artiste internationale, qui a bien voulu, dès le matin, travailler en master class avec les élèves de l'EEA

Les prochains spectacles sont à destination du jeune public avec Manta, les 6 et 7 février. 5 séances sont programmées. Les deux séances du samedi sont en partenariat avec les quinconces « L'espal ».

B) MÉDIATHÈQUE

Lundi 19 et mardi 20 janvier s'est déroulée la finale locale des petits champions de la lecture. Ismaël Camara est arrivé 1^{er} pour la classe de CM2 de Maurice Genevoix, et Isaiah Pilon-Mahodila pour l'école Notre Dame. Ils représenteront Sargé à la finale départementale. Bravo à nos deux finalistes, et aussi félicitations à tous les élèves, car le jury a eu du mal à départager les candidats.

Comme chaque année, la Parenthèse, en lien avec les enseignants de l'EEA et la Cie Exodus, a donné un moment très convivial pendant la nuit de la lecture dans la médiathèque. 60 personnes ont pu savourer des lectures et des pièces musicales sur le thème national de l'année : villes et campagnes.

Ethan Juhel : jeune sargéen, exposera du 10 au 28 février à la médiathèque sur le thème des Mangas. Le RDV avec l'artiste est prévu le mardi 10 février à 18h30.

C) ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Concert des spectaculaires le mardi 10 février à 20h

Le carnaval « Maskiri » le samedi 14 mars de 10h à 12h

D) BILAN ANNUEL DU CNAS

Nombre de bénéficiaires : 45 (45 en 2024). Montant des cotisations payées par la collectivité : 9.694€ (9.765€ en 2024). Taux d'utilisation : 73,33%/33 agents (66,67%/30 agents en 2024) (41,30% en 2023/19 agents). Montant des prestations : 10.521€ (10.881€ en 2024). Principales prestations : Aides/7.295€ (4.624€ en 2024), Billetterie/1.288€ (2.996€ en 2024), chèques vacances/1.550€ (1.490€ en 2024).

M. MICHEL DUVEAU : JEUNESSE, CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

A) CONSEIL MUNICIPAL JEUNE

Lors du CMJ du 15 janvier, les jeunes élus ont reçu la visite de Monsieur le Maire. Ils ont pu échanger avec lui sur ses fonctions et sur le rôle des élus du CMJ.

Les jeunes du CMJ, en association avec le CMJ d'Yvré l'Évêque, se déplaceront à Paris, le lundi 16 février, afin de visiter l'Assemblée Nationale.

La prochaine réunion du CMJ est prévue le jeudi 12 février.

B) JEUNESSE

Le local jeune a été ouvert une seule semaine en décembre et a été très fréquenté. Toutes les activités proposées ont fait le plein. Le local jeune et le centre de loisirs fonctionneront pendant les deux semaines des vacances de février.

La prochaine réunion du service jeunesse est prévue le mercredi 4 février.

C) RPE

Le comité de pilotage du relais petite enfance se réunira, à Sargé, le mercredi 11 février, pour travailler sur le budget.

M. XAVIER CONTANT : URBANISME- DÉVELOPPEMENT DURABLE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – TRAVAUX

A) L'AIRE DE GLISSE

Les travaux vont débuter la semaine prochaine avec la réalisation de la partie pumptrack qui va durer deux semaines. Le skatepark quant à lui, sera réalisé entre avril et juin, afin que l'ensemble soit mis à disposition des pratiquants, pour les vacances estivales. C'est depuis 2015 que les enfants demandent cet équipement chaque année sur lequel une commission ouverte a travaillé depuis 2023.

B) LE GARAGE DES ATELIERS MUNICIPAUX

Il est très apprécié des agents municipaux. Il permet la mise en sécurité du matériel.

C) LA TYROLIENNE

Elle a été inaugurée, en même temps que le garage des ateliers municipaux, le 28 Janvier dernier.

D) LES SANITAIRES DU STADE

Ils possèdent deux sanitaires automatiques, dont un PMR, ainsi que deux urinoirs extérieurs. Ils sont maintenant opérationnels

MME CHRISTINE DONNÉ : COMMUNICATION - INFORMATIQUE – TÉLÉPHONIE

Excusée

M. LUDOVIC VIEL : FINANCES – BUDGET – MARCHÉS PUBLICS – APPEL D'OFFRES

On a rencontré la semaine dernière, les responsables des différents services avec leurs élus référents, dans le cadre de la préparation budgétaire. Ont été étudiés d'une part, le compte administratif 2025 par rapport au budget alloué, et d'autre part, la proposition de chacun des services en comparaison avec la lettre de cadrage définie par M le Maire. La proposition si elle est validée, permet d'élaborer le budget primitif pour 2026. Rien à signaler pour le CA de 2025, ce qui confirme ce qui avait été observé lors des dernières revues de gestion. Les services respectent la lettre de cadrage. Il faut néanmoins apporter quelques précisions pour expliquer les écarts concernant certains services, à savoir :

*Médiathèque : un écart de presque 4% dû à la signature d'un nouveau contrat pour le ménage ; l'ancien contrat ayant expiré au printemps 2025.

*Salle des fêtes : un écart d'un peu plus de 4% qui s'explique par la même raison que la médiathèque

*Service jeunesse : un écart de 2,5% lié au renouvellement de jeux pour le périscolaire

*Services techniques : un écart de 9,5% qui s'explique par

-un mauvais choix de puissance électrique pour alimenter les caméras de vidéoprotection installées sur la commune. Surdimensionnés, les abonnements vont être modifiés.

-un montant de chauffage qui avait été sous-évalué dans le dernier budget

-la signature d'un contrat pour les animaux errants avec le seul prestataire du secteur, contrat dont le montant des prestations est bien supérieur à celui de l'ancien prestataire qui a été mis en liquidation judiciaire

*L'Ecole d'Enseignement Artistique (EEA) : un écart de 11% qui s'explique par

- des frais de maintenance du logiciel ARPEGE qui permet d'établir les factures, frais inexistantes depuis 3 ans car intégrés dans le montant de l'investissement
- un plan de formation 2026 des agents, supérieur à celui de 2025

MME CHANTAL PINEL : AFFAIRES SOCIALES ET CCAS

Nous avons présenté un rapport d'orientation budgétaire pour le CCAS, Obligation réglementaire. Ce rapport fait état du contexte économique, de la situation financière du CCAS qui est stable, des actions conduites en 2025 et des prévisions pour 2026.

M. XAVIER LAVIRON : VOIRIE - CHEMINS – PATRIMOINE

A) TRAVAUX RUE DE BALLON

Les plantations des arbres ont commencé la semaine dernière. Les arbustes seront plantés en mars comme prévu. Lors de la semaine du 16 au 20 février, le bitumage du rond-point de la Guittière sera effectué. Avec une température du bitume de 180°C et le besoin de le laisser refroidir, le rond-point de la Guittière ne sera pas disponible du lundi au jeudi. Les riverains de la rue Laurence Leboucher devront laisser leurs voitures soit route de la Mare, soit route de Neuville. En parallèle, une malfaçon sur la mise en place du bitume du rond-point de la Guittière à la rue de la Bouquetière a été observée. Un grattage du goudron et une réfection du tapis seront effectués pendant cette même semaine (du 16 au 20 février).



B) PERMANENCE COMPOSTEURS

Actuellement, on recense 600 composteurs individuels sur Sargé. Une nouvelle distribution par Le Mans Métropole est prévue derrière la mairie, rue des bruyères à partir du 9 mars et à l'entrée de l'allée des commerces jusqu'au 28 mars. Les dates et horaires sont disponibles sur le site internet de la commune.

C) CASSE AUTOMOBILE ILLEGALE

A ce jour, les carcasses de voitures ne sont pas enlevées. Beaucoup d'épaves sont toujours bien visibles. Le délai maximum donné au propriétaire expire fin février. A l'issue, un procès-verbal sera établi par la préfecture.

M. MICHEL DUVEAU : SPORT – SÉCURITÉ – VIE ASSOCIATIVE

/

M. FABRICE COURTIN : VIE SCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

A) VIE SCOLAIRE

A l'occasion de la préparation budgétaire, nous avons pu discuter des demandes d'investissement, avec les directrices d'écoles et du financement des activités. A l'instar de ce que constatent les associations sargéennes, on peut noter la très forte augmentation, ces 3 dernières années, du coût du transport en autocar pour les sorties scolaires. Cette augmentation dépasse largement les 40% et, par ricochet, c'est une forte augmentation qui est assumée par la commune.

Les conseils d'écoles auront lieu après les vacances scolaires d'hiver. Ainsi, le conseil d'école de la maternelle se tiendra le mardi 10 mars 2026 et celui de l'école élémentaire le jeudi 5 mars 2026.

B) RESTAURATION SCOLAIRE

La prochaine commission restauration scolaire aura lieu demain, mardi 3 février 2026.

OBJET N°10 : QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Séance levée à 20h20

Fait à Sargé-Lès-Le Mans, le 02 février 2026

Le Maire certifie le caractère exécutoire des différentes délibérations compte tenu de :

- La publication de la liste des délibérations sur le site internet communal : le 09 février 2026
- Leur télétransmission au contrôle de légalité : le 09 février 2026
- L'adoption du procès-verbal : le 02 mars 2026
- La publication du procès-verbal sur le site internet communal : le 09 mars 2026

Le Maire,

Marcel MORTREAU



Le Secrétaire de séance,

Patrice TEMPLIER

